

Autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public  
CRÈCHE 1,2,3 SOLEIL

*Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3 et R 123-46,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 376 du 20 mars 2012 portant création de la commission pour la sécurité et l'accessibilité de l'arrondissement de Saint Pierre,

**Vu l'avis favorable** de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement Sud suite à l'examen du dossier d'extension et de réhabilitation du 28 mars 2014, délivré pour l'Établissement « CRECHE 1,2,3 SOLEIL (EX CALIMERO) »,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, au vu de l'avis favorable émis par la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Saint Pierre **d'autoriser l'ouverture** de la « CRECHE 1,2,3 SOLEIL », en assortissant toutefois cette autorisation, des recommandations et avis émis dans le procès-verbal.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** .- L'établissement «CRECHE 1,2,3 SOLEIL», situé 4 rue de la crèche – BUTOR – 97480 SAINT JOSEPH, relevant de la réglementation des établissements recevant du public au titre du type R, (Annexe N) - 5<sup>ème</sup> catégorie, est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2** .- L'exploitant est tenu au strict respect des recommandations et avis formulés par la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Saint Pierre.

**Article 3** .- L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Envoyé en préfecture le 07/09/2018

Reçu en préfecture le 07/09/2018

Affiché le

ID : 974-219740123-20180907-AR2018\_354-AR

Il en sera de même des changements de destination, d'extension ou de remplacement des installations susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 4.-** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, et affiché de manière visible dans l'établissement.

Une ampliation sera transmise à :

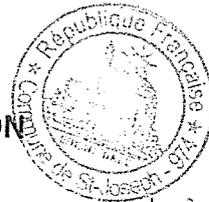
- M. le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Joseph,
- M. le Chef de Poste des Sapeurs-Pompiers de Saint-Joseph.

Fait à Saint-Joseph, le 07 SEP. 2018  
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



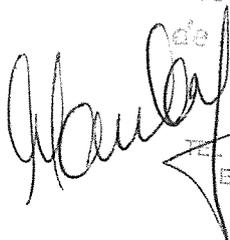
Guy LEBON



Nom - prénom : MANLAY Saskia Directrice

Reçu à titre de notification le : 10/09/2018

Signature :



Association pour la Promotion  
de l'Enfance et de la Famille

Multi-Accueil 1, 2, 3 Soleil

4, Rue de la Crèche

97480 SAINT JOSEPH

Tel. 02 62 56 65 64 FAX 02 62 56 32 33

Email: creche123soleil@orange.fr

Siret 492 742 382 000 12